

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
15	11	3	2	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

FINANCES

Marché des assurances : attribution des lots

Vu le terme des contrats d'assurance de la collectivité fixé au 31/12/2023,

Vu la consultation effectuée sous la forme d'une procédure adaptée passée en application des articles R-2123-1 et R-2123-4 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/12/2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de retenir les candidats suivants pour les marchés d'assurances pour la période 2024-2026 :
 - o **Lot 1 Dommages aux biens** : Sans réponse, lot infructueux.
 - o **Lot 2 Responsabilités et risques annexes** : AREAS dommages pour un montant de 7 064.34 € TTC par an,
 - o **Lot 3 Véhicules et risques annexes avec bris de machines** : GROUPAMA pour un montant de 18 916.53 € TTC par an,
 - o **Lot 4 Protection juridique et fonctionnelle** : SMACL pour un montant de 997.92 € TTC par an,
 - o **Lot 5 protection juridique agents et élus** : SMACL pour un montant de 1 064.01 € TTC par an,
 - o **Lot 6 assurance tous risques expositions musée** : HISCOX pour un montant de 3 191.58 € TTC par an.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231201B-DE



- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
15	12	3	2	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frazier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

FINANCES

ASF : approbation de la convention de déneigement du parking par la commune de Ravilloles

Vu la compétence de la communauté de communes en matière de tourisme,

Vu la délibération de la commune de Ravilloles du 16 septembre 2022 fixant les tarifs de déneigement,

Vu la proposition de convention pour le déneigement du parking de l'atelier des savoir-faire pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** la convention ayant pour objet le déneigement du parking de l'ASF aux conditions suivantes :
 - o Déneigement avec tracteur : 120 € /heure
 - o Majoration week-end et jour férié : 50 € / heure ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
15	12	3	2	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

ÉCONOMIE

Aide aux territoires : demande de la commune de Choux

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme »

Vu la délibération n° CD_2023_006 du 20 mars 2023 du Conseil Départemental actant la mise en œuvre de la politique d'Aide aux Territoires,

Vu la délibération n° 32/6-1 du bureau communautaire du 07 juin 2023 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au dispositif d'Aide aux Territoires en arrêtant le taux à 10% de la participation de l'intercommunalité aux projets des communes et syndicats plafonnée à 8 000 € par commune et syndicat,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude relatif à ce dispositif,

Vu la demande de la commune de Choux dans le cadre de son projet de travaux de mise en sécurisation de son réseau d'eau potable,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 405.94 € à la commune de Choux pour des travaux de sécurisation de son réseau d'eau potable, sous réserve de la validation de la nature des travaux par le Conseil Départemental,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire




MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le
15	12	3	2	0	ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231204B-DE
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i>
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

ÉCONOMIE

Aide aux commerces : fonds de concours – Lavans-Lès-Saint-Claude

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme »,

Vu la politique d'aides aux commerces mise en place par la Communauté de Communes,

Vu la demande de la commune de Lavans-Lès-Saint-Claude,

Vu l'avis de la Commission d'engagement du 16 novembre 2023,

M Philippe Passot et M Laurent Plaut étant concernés par le dossier ne prennent pas part au vote,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention)


- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la commune de Lavans-Lès-Saint-Claude à hauteur de 1 320 €,
- **APPROUVE** la convention d'attribution du fonds de concours,

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le
15	12	3	2	0	ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231205B-DE
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i> 
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

ÉCONOMIE

Aide à l'Immobilier d'Entreprise ; demande de Lucie Cabaniols

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme »

Vu la délibération n° 22/6-1 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 actant la mise en place de la politique d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,

Vu la délibération n° 17/6-3 du 23 mars 2022 actant l'évolution du règlement d'intervention,

Vu la demande de Lucie Cabaniols dans le cadre de son projet de d'installation agricole – élevage caprin, sur la Commune de Lavans Lès Saint-Claude

M Philippe Passot et M Laurent Plaut étant concernés par le dossier ne prennent pas part au vote

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention)


- **ACTE** que le montant des dépenses éligibles s'élève à 171 700 €,
- **VALIDE** un appui à l'Immobilier d'Entreprise de 20 000 € au profit de Lucie Cabaniols ou toute autre personne morale qu'elle choisirait, au titre de l'investissement,

- **RAPPELLE** que le versement de cette aide est conditionné à la réalisation de l'ensemble des investissements programmés, dans le cas contraire un prorata sera effectué afin de déterminer le montant de l'aide versée en fonction des dépenses réelles engagées. L'aide ne pourra en aucun cas être revue à la hausse,
- **ACTE** qu'une convention sera établie et permettra de régir les pièces nécessaires au versement de cette aide,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le
15	12	3	2	0	ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231210B-DE
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i> 
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

LOGEMENT / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ADS

Loi d'orientation des Mobilités : création et organisation du Comité de partenaires de la CCHJSC

La loi LOM promulguée le 24 décembre 2019 a modifié la gouvernance des mobilités. Le rôle de cheffe de file de la mobilité de la Région a été renforcé. Elle doit dès lors, coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des autorités organisatrices de son territoire.

Chaque AOM doit organiser un comité des partenaires (Art. L1231-5 du Code des transports). Afin de ne pas multiplier les instances pour en faciliter l'organisation, la Région organisera une nouvelle instance partenariale à l'échelle du bassin de mobilité. Les AOM qui le souhaitent pourront réunir leur comité de partenaires au sein de cette même instance.

Les comités des partenaires doivent être consultés à minima une fois par an pour évoquer l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services ainsi que l'information aux usagers. La planification, suivi et l'évaluation du Contrat Opérationnel de Mobilité devront y être présenté. Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doit faire l'objet d'une consultation du Comité de partenaires (Art. L 1215-2 du Code des transports). Cette instance a vocation à garantir la mise en place d'un dialogue entre les AOM, les usagers et les habitants.

La composition du Comité des partenaires relève de l'AOM. Il doit réunir à minima :

- Des représentants des employeurs,
- Des représentants des usagers ou des habitants,
- Des habitants tirés au soir (loi climat),
- Les Communautés de Communes non AOM.

Le comité des partenaires se réunira annuellement. Il sera composé de quatre collèges, dont la définition précise pourra varier en fonction de l'ordre du jour. Lors de l'organisation du comité de partenaires du bassin de mobilité du Haut-Jura, la Région proposera une liste d'acteurs ou de structures à intégrer au comité de partenaires et invitera les collectivités membres à compléter cette liste des partenaires.

La Communauté de Communes HJSC pourra également proposer des points à intégrer à l'ordre du jour du Comité de partenaires du bassin de mobilité.

Quatre collèges sont définis :

- Collèges des institutionnels
- Collège des représentants du monde économique
- Collège des représentants des usagers et des habitants
- Collège des autres acteurs complémentaires.

La CCHJSC garde la possibilité d'organiser un comité de partenaires dans un autre cadre que lors du comité de bassin proposé par la Région. Des modalités spécifiques d'organisation pourront être redéfinies si le besoin est identifié.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **VALIDE** la création de cette instance,
- **CONSERVE** la possibilité d'organiser un comité de partenaires à l'échelle de son territoire,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le
15	12	3	2	0	ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231206B-DE
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i>
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

LOGEMENT / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ADS

Journée d'accueil des internes de 1^{ère} année de médecine

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 7-3 « Soutien et coordination des actions en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics »,

Vu l'article L 1511-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/7-1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2022 actant la mise en œuvre de la politique santé incitative,

Vu la proposition émanant de l'URPS Médecin Libéral de Bourgogne Franche-Comté relative à l'organisation d'une journée d'accueil des internes de 1^{ère} année des facultés de médecine de Dijon et Besançon,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude à cette journée d'accueil qui se déroulera le 16 mars 2024,
- **ACTE** que le coût du stand s'élève à 500 €,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le



ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231206B-DE

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
15	12	3	2	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT / SPANC

SPANC : choix du prestataire pour l'entretien des ANC

Vu la compétence facultative inscrite aux statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude qui permet aux particuliers de bénéficier du service public pour l'entretien de leur installation d'assainissement non collectif,

Vu la consultation lancée pour l'entretien des ANC,

Vu les offres proposées par les prestataires,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'entrer en négociation avec les deux prestataires ayant répondu à la consultation : la société SARP et la société VALVERT.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231208B-DE <i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i>
15	12	3	2	0	
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

ENVIRONNEMENT / SPANC

LYVIA : convention de mise à disposition d'un véhicule en autopartage

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 6-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien de maîtrise de la demande d'énergie communautaire »,

Vu la délibération n° 36/8-2 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 actant le plan de déploiement Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la délibération n° 37/8-7 du Conseil Communautaire du 04 décembre 2019 actant le groupement de commandes concernant les aménagements liés au programme Lyvia (anciennement BoMAT),

Vu la nécessité de confier au Parc Naturel Régional du Haut-Jura les activités relatives à l'exploitation du service d'autopartage, concernant le véhicule Renault Zoé pour une durée de 3 ans,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'un véhicule en autopartage,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
15	12	3	2	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

ENVIRONNEMENT / SPANC

LYVIA : tarification du service d'autopartage

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 6-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien de maîtrise de la demande d'énergie communautaire »,

Vu la délibération n° 36/8-2 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 actant le plan de déploiement Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la délibération n° 37/8-7 du Conseil Communautaire du 04 décembre 2019 actant le groupement de commandes concernant les aménagements liés au programme Lyvia (anciennement BoMAT),

Vu la nécessité de valider la tarification du service d'autopartage,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **VALIDE** la tarification suivante :

	Tarif horaire	Tarif/Km en dessous de 100 Km	Tarif/Km au-delà de 100 Km
Avec abonnement à 16€/mois	4 €/h	0€/Km	0.20€/Km
Sans abonnement	6€/h		

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231210A-DE



- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le
15	12	3	2	0	ID : 039-200026573-20231213-HJSCB2021311B-DE
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i>
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

PATRIMOINE / BATIMENTS

ONLINEFORMAPRO : bail civil de location - 11, rue lacuzon – SAINT-CLAUDE

Vu la délibération du bureau communautaire n°22/9-2 du 19 octobre 2022,

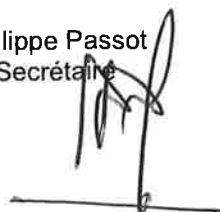
Vu la demande de ONLINEFORMAPRO de prolonger son activité jusqu'au 31 décembre 2024,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de donner à bail civil à ONLINEFORMAPRO les mêmes locaux que précédemment pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 30 juin 2024, moyennant un loyer mensuel de 1 199,54 € (outre une provision mensuelle pour charges récupérables de 50 € dont le montant sera régularisé en fin d'année), aux charges et conditions figurant dans le projet de bail présenté et sous celles que la Présidente jugera convenable de modifier, supprimer ou rajouter (hors les clauses relatives aux loyer, durée et désignation),
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
15	12	3	2	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

PATRIMOINE / BATIMENTS

MISSION LOCALE SUD JURA : bail civil de location – 1, rue du Tomachon à SAINT-CLAUDE

Vu la délibération du bureau communautaire n°49/9-1 du 20 novembre 2019,


Vu la demande de l'association MISSION LOCALE SUD JURA de prolonger son activité jusqu'au 31 décembre 2024,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de consentir à l'association MISSION LOCALE SUD JURA les mêmes locaux que précédemment pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2024, moyennant un loyer annuel hors taxes de 9 959,28 € payable mensuellement en douze termes égaux de 829,94 €, outre les charges dites récupérables, aux charges et conditions précitées et sous toutes celles autres que la Présidente jugera convenable,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le
15	12	3	2	0	ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231213B-DE
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i> 
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

PATRIMOINE / BATIMENTS

INFA : bail civil – 1, rue du Tomachon à SAINT-CLAUDE

Vu le bail civil entre l'INFA et la Communauté de communes d'une durée de 9 mois à compter du 1^{er} novembre 2018 pour s'achever au 31 juillet 2019 moyennant un loyer mensuel de 564€ hors charges,

Vu les avenants de prolongation accordés pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,

Vu la lettre recommandée avec demande d' accusé de réception adressée à l'INFA le 24 novembre 2023 (et mails de relance) lui demandant de s'acquitter avant le 31 décembre 2023 des sommes restantes dues à la CCHJSC tant au titre de la période antérieure au jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire que de la période postérieure,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de consentir à la fondation INFA un nouveau bail civil portant sur les mêmes locaux, d'une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2024, moyennant un loyer annuel hors taxes non soumis à TVA de 7 896 € payable mensuellement en douze termes égaux de 658 € outre les charges dites récupérables, à la double condition pour INFA de s'acquitter au plus tard le 31 décembre 2023 des sommes légalement récupérables (soit a minima toutes les sommes dont la cause est née après le jugement d'ouverture) et de justifier de sa capacité juridique à régulariser un nouveau bail et aux charges et conditions précitées et sous toutes celles autres que la Présidente jugera convenable,

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le
15	12	3	2	0	ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231214B-DE
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i> 
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

PATRIMOINE / BATIMENTS

ZA LE CURTILLET – PRATZ à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE : ORIGINAL MOTORS - bail commercial

Vu le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 18 mars 2020, par la Communauté de Communes au profit de la société ORIGINAL MOTORS portant sur des locaux situés dans la zone d'activité du Curtillet à Pratz -LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 moyennant un loyer de 3 € HT / M soit 274 m² x 3 € HT = 822 €.

Vu la délibération n°51/6-1 du 4 mars 2020 fixant les loyers,

Vu la régularisation d'une convention de mise à disposition exceptionnelle (non constitutive d'un bail dérogatoire) pour les mois de novembre et décembre 2023 (moyennant un loyer mensuel de 1 154,87 € HT soit 1 385,84 € TTC),

Vu le courriel du 10 novembre 2023 émanant de la trésorerie précisant que la société ORIGINAL MOTORS a procédé au paiement des impayés s'élevant alors à 14 367,52 € et que le compte de cette dernière présente même un solde créditeur en sa faveur de 1 438 €.

Considérant que la société ORIGINAL MOTORS ne reste plus devoir que les sommes suivantes au 5 décembre 2023 (bordereau de situation du même jour et indemnité de jouissance d'octobre 2023 payée)

- Le loyer de novembre 2023 pour la somme de 1 385,84€ TTC (titre émis et adressé le 21 novembre 2023 par la CCHJSC à la trésorerie)
- Le loyer de décembre 2023 pour la somme de 1 385,84€ TTC (titre émis et adressé le 30 novembre 2023 par la CCHJSC à la trésorerie)
- Outre la taxe d'ordures ménagères de novembre et décembre 2023 (titre émis et adressé le 30 novembre 2023 par la CCHJSC à la trésorerie)

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes d'apporter un soutien ponctuel aux entreprises en difficultés passagères afin de préserver l'activité économique sur le territoire,

N°HJSC_B_2023_12_14

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024


Publié le




ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231214B-DE

- **DECIDE** de consentir à la société ORIGINAL MOTORS un bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2032, portant sur les mêmes locaux, moyennant un loyer annuel hors taxes de 13 860 € payable mensuellement en douze termes égaux de 1 155 €, outre la TVA au taux en vigueur et les charges dites récupérables, à la condition expresse que la totalité des sommes dues par la société ORIGINAL MOTORS soit payée au plus tard le 31 décembre 2023, aux charges et conditions précitées et sous toutes celles autres que la Présidente jugera convenable,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le  ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231215B-DE
15	12	3	2	0	
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			
					Délibération conforme La Présidente, Isabelle HEURTIER Signée par :  

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

PATRIMOINE / BATIMENTS

ZA le Curtillet – Pratz à Lavans-Lès-saint-Claude : SARL Jean-Pierre LEPINE – bail commercial

Vu le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux consenti, par la Communauté de Communes au profit de la société JEAN PIERRE LEPINE portant sur des locaux situés dans la zone d'activité du Curtillet à Pratz -LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, prorogé et venant à terme le 31 décembre 2023

Vu la délibération n°50/6-2 du 26 janvier 2020 et la délibération n°20/5-4 du 20 juillet 2022 validant le plan d'apurement et règlement de loyer proposé par la chambre des métiers missionnée par la Préfecture, fixant le montant à verser par la société JEAN PIERRE LEPINE incluant le règlement des loyers en cours ainsi que le remboursement de la dette auprès de la Commune de Communes,

Vu le bordereau de situation délivré le 5 décembre 2023 par la trésorerie, faisant état de sommes dues à la même date s'élevant à 6 625,92 €

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes d'apporter un soutien ponctuel aux entreprises en difficultés passagères afin de préserver l'activité économique sur le territoire,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de consentir à la société JEAN PIERRE LEPINE un bail commercial d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2032, portant sur les mêmes locaux, à la condition expresse et sous peine de résiliation judiciaire du bail, que la totalité des sommes dues par la société JEAN PIERRE LEPINE soit 6 625,92 € soit payée au plus tard le 30 juin 2024, moyennant un loyer mensuel hors taxes (outre la TVA au taux alors en vigueur et les charges récupérables fixées à 30€ / mois) s'élevant, savoir :
 - o pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 et pour permettre à la société JEAN PIERRE LEPINE de faire face à ses impayés : maintien du loyer mensuel à 450 € HT

- pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 : loyer mensuel de 731,50 € HT (avec indexation au 1^{er} janvier 2025)
- pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 : loyer mensuel de 836 € HT (avec indexation au 1^{er} janvier 2026)
- pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 un loyer mensuel de 880,94 € HT
- Puis à compter du 1^{er} janvier 2027 : le loyer sera indexé chaque année de la manière suivante en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE,

Aux charges et conditions précitées et sous toutes celles autres que la Présidente jugera convenable.

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le  ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231216B-DE
15	12	3	2	0	
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i>  

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

PATRIMOINE / BATIMENTS

ZA En PLANCHAMP à Lavans-Lès-Saint-Claude : demande de rétrocession aux consorts KARAHAN au bénéfice de la CCHJSC

Vu l'acte reçu par Maître MILLET, notaire à SAINT-CLAUDE les 9 et 17 juillet 2015, contenant vente par la CCHJSC à Monsieur Roland KARAHAN et Monsieur Stéphane KARAHAN par égale part entre eux, à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, d'une parcelle de terrain à bâtir formant le lot n° DEUX (2) du lotissement intercommunal dénommé « zone d'activités En Planchamp » cadastrée section AV n°249 « plan champ » de 40a 00 (surface de plancher constructible de 35 a 00ca), moyennant le prix de 24 000 € - taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise

Vu la délibération du bureau communautaire du 2 mai 2012 n°10/4-2,

Vu le permis de construire délivré par la mairie de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE le 2 mai 2023 sous le n°PC.039.286.22.H0009 au profit de la SAS RSK EVENTS représentée par Monsieur Roland KARAHAN,

Vu le courriel du 4 décembre 2023 de Monsieur PASSOT maire de la commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, précisant :

- Que le permis de construire n'a pas été affiché sur le terrain,
- Qu'aucune déclaration d'ouverture de chantier n'a été déposée en mairie,
- Qu'aucuns travaux de construction n'ont été réalisés,

Considérant

- que les consorts KARAHAN n'ont pas respecté l'engagement de construire dans le délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente survenu le 17 juillet 2015,
- que la parcelle à ce jour non bâtie, est essentielle au développement économique du territoire et dans un secteur susceptible d'intéresser de nombreuses entreprises désireuses de s'installer ou de se développer,


Le bureau communautaire après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de demander à Messieurs Roland et Stéphane KARAHAN la rétrocession au profit de la CCHJS de la parcelle AV n°249 située à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE moyennant un prix identique à celui payé par les consorts KARAHAN soit la somme de 24 000€,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout avant contrat, compromis ou promesse de vente et tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération de rétrocession et engager toute procédure judiciaire en vue de parvenir à cette rétrocession.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le
15	12	3	2	0	ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231217B-DE
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i> 
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

PATRIMOINE / BATIMENTS

ZA Chambouille à Molinges : demande de rétrocession à la SCI SEKER au bénéfice de la CCHJSC

Vu l'acte de reçu par Maître BUSCOZ notaire à SAINT-CLAUDE le 07 septembre 2018, contenant la vente par la CCHJSC à la SCI SEKER Société civile immobilière d'une parcelle de terrain à bâtir formant le lot n°8 du lotissement dénommé CHAMBOUILLE 2, cadastrée section B n°633 « sous charrière » de 36a 24 (surface de plancher constructible de 23a 18ca), et d'une parcelle en nature de terre (hors lotissement) cadastrée section B n°629 « sous charrière » de 18a 48ca moyennant le prix de 39 470,40 € (taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise)

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 janvier 2018 n°34/6-1-1, ayant autorisé la vente, à savoir :

- Obligation de rétrocession au profit de la CCCHJS à défaut d'achèvement de la construction dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de l'acte authentique au prix initial d'acquisition sans tenir compte des frais de quelque nature qu'ils soient.
- Obligation de maintenir pendant au moins 7 ans l'activité sur le site faisant l'objet de subvention intercommunale

Vu le permis de construire délivré à la SCI SEKER le 26 mars 2020 sous le n°PC.039.339.20.H.0001 en vue de la construction d'un bâtiment artisanal et vingt places de stationnement en extérieur pour une surface de plancher d'environ 726m², aux termes duquel il a été précisé que « l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification aux bénéficiaires »

Vu le courriel du 28 novembre 2023 de Monsieur DEMARCHI maire de la commune de CHASSAL-MOLINGES, en réponse au mail du même jour de la CCHJSC, précisant :

- Que le permis de construire n'a pas été affiché sur le terrain,
- Qu'aucune déclaration d'ouverture de chantier n'a été déposée en mairie,

- Qu'aucuns travaux de construction n'ont été réalisés,
- Qu'il n'a pas été déposé de nouveau permis de construire par la SCI SEKER


Considérant que le permis de construire de la SCI SEKER du 26 mars 2020 est devenu caduc faute d'avoir entrepris les travaux dans le délai de trois ans et que la SCI SEKER n'a pas respecté l'engagement de construire dans les deux ans de la vente ainsi qu'il résulte tant de la délibération du 17 janvier 2018 que de l'acte de vente du 7 septembre 2018,


Le bureau communautaire après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de demander à la SCI SEKER, qui s'y est obligée la rétrocession au profit de la CCHJSC des parcelles B n°629 et 633 situées à MOLINGES moyennant un prix identique à celui payé par la SCI SEKER soit la somme de 39 470,40 €,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout avant contrat, compromis ou promesse de vente et tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération de rétrocession et à engager toute procédure judiciaire en vue de parvenir à cette rétrocession.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le
15	12	3	2	0	ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231218B-DE
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i> 
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

PATRIMOINE / BATIMENTS

MDS de St-Claude : convention de prise en charge des loyers des locaux vacants

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30/7-3 du 5 décembre 2018 relative à la prise en charge des loyers vacants par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec la commune de Saint-Claude pour fixer les engagements de chacune des parties,

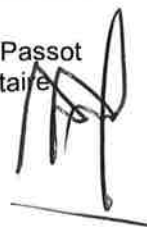
Considérant que la Commune de Saint-Claude est bénéficiaire de la part communale de la taxe foncière,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (10 pour, 3 contre (M Jean-Louis Millet, M Lilian Cottet Emard et M Loïc Gelper), 0 abstention)

- **APPROUVE** la convention de prise en charge des loyers de locaux vacants,
- **ACTE** qu'un avenant annuel sera édité afin de fixer le montant dû,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
15	12	3	2	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

PATRIMOINE / BATIMENTS

MDS de St-Claude : prise en charge des loyers des locaux vacants

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30/7-3 du 5 décembre 2018 relative à la prise en charge des loyers vacants par les communes,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (10 pour, 3 contre (M Jean-Louis Millet, M Lilian Cottet Emard et M Loïc Gelper), 0 abstention)

- **ACTE** que le montant dû par la commune de Saint-Claude au titre des locaux vacants pour l'année 2022/2023 s'élève à 8 124.17 €, suivant la répartition ci-dessous :

Période	SCM GROUPE MEDICAL		SCM KINEQUIPE				OP SAT		AMELLIS		CABINETS PARTAGES		TOTAL
	locaux occupés	locaux vacants	Plafond des loyers	locaux occupés	CA N-1	locaux vacants	locaux occupés	locaux vacants	locaux occupés	locaux vacants	locaux occupés	locaux vacants	
mars-22	2 520,42	420,07	1 544,38	823,68	469,35	251,35	1 387,23	0,00	553,80	0,00	306,82	0,00	6 732,72
avr-22	2 520,42	420,07	1 544,38	823,68	469,35	251,35	1 387,23	0,00	553,80	0,00	306,82	0,00	6 732,72
mai-22	2 520,42	420,07	1 544,38	823,68	469,35	251,35	1 387,23	0,00	553,80	0,00	306,82	0,00	6 732,72
juin-22	2 520,42	420,07	1 544,38	823,68	469,35	251,35	1 387,23	0,00	553,80	0,00	306,82	0,00	6 732,72
juil-22	2 520,42	420,07	1 544,38	823,68	469,35	251,35	1 387,23	0,00	553,80	0,00	306,82	0,00	6 732,72
août-22	2 520,42	420,07	1 544,38	823,68	469,35	251,35	1 387,23	0,00	553,80	0,00	306,82	0,00	6 732,72
sept-22	2 520,42	420,07	1 544,38	823,68	469,35	251,35	1 387,23	0,00	553,80	0,00	306,82	0,00	6 732,72
oct-22	2 520,42	420,07	1 544,38	823,68	469,35	251,35	1 387,23	0,00	553,80	0,00	306,82	0,00	6 732,72
nov-22	2 520,42	420,07	1 544,38	823,68	469,35	251,35	1 387,23	0,00	553,80	0,00	306,82	0,00	6 732,72
déc-22	2 520,42	420,07	1 544,38	823,68	469,35	251,35	1 387,23	0,00	553,80	0,00	306,82	0,00	6 732,72
janv-23	2 520,42	420,07	1 544,38	823,68	469,35	251,35	1 387,23	0,00	553,80	0,00	306,82	0,00	6 732,72
févr-23	2 668,74	444,79	1 635,25	872,14	469,35	293,76	1 387,23	0,00	553,80	0,00	324,87	0,00	7 014,68
Sous-total	30 393,36	5 066,68	18 823,43	9 932,82	5 632,20	3 068,81	16 646,76	0,00	6 645,60	0,00	3 699,89	0,00	81 074,60
Total occupés	72 960,43												
Total vacants	8 124,17												

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231219B-DE



- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
15	12	3	2	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME

Office de Tourisme : convention avec le comité Interprofessionnel de Gestion du Comté

Vu les statuts de la collectivité, notamment l'article 7-7 « Soutiens, partenariats et participations financières aux associations sportives, culturelles et touristiques de rayonnement intercommunal, et ce avec d'autres collectivités et associations »,

Vu la proposition d'un partenariat annuel d'échange de promotion mutuelle avec le Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté (CIGC),


Vu la convention proposée définissant les engagements de chacune des parties,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** la convention proposée et ce sur la durée du mandat,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
					Publié le
					ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231221B-DE
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i>
15	12	3	2	0	
Date et lieu de la séance					
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME

Office de Tourisme : tarifs des excursions Lignes des Hirondelles 2024

Vu les articles R. 133-1 et R. 133-10 du Code du Tourisme,

Après rencontres et échanges avec l'Office de tourisme de Dole et la SNCF ainsi que les restaurateurs de Dole,

Considérant l'augmentation prévisible des tarifs pratiqués par les prestataires impliqués (guides, restaurateurs, SNCF, lieux de visite, produits sur les pots d'accueil),

Vu la nécessité de mettre à jour les tarifs de la prestation de La Ligne des Hirondelles,


Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous pour des départs assurés à partir de 20 personnes minimum :
 - o 82 € par adulte
 - o 47 € par enfant (4 à 12 ans)
 - o 20 € par bambin (- de 4 ans)
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
					Publié le
					ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231222B-DE
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	<i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i>
15	12	3	2	0	
Date et lieu de la séance					
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME

ASF : approbation de la charte Môm'Art

L'association Môm'art a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels de toute la France à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles,

Les musées signataires de la charte s'engagent à rentrer dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et leurs familles,

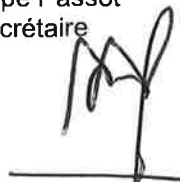
L'association Môm'art s'engage à publier des fiches de présentation du musée mentionnant leurs coordonnées et un lien sur leur site ainsi qu'à communiquer sur les divers canaux de communication de l'association (Instagram, Twitter) les diverses activités et la programmation de la structure,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** la charte Môm'Art,
- **APPROUVE** la participation financière de la collectivité à hauteur de 150 €,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire



MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
15	12	3	2	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME

Activités nordiques : approbation de la convention Jeux des neiges 2024

Vu la compétence de la Communauté de communes pour la gestion du Domaine nordique,

Vu le projet de mise en œuvre par la Ville de Saint-Claude des Jeux des Neiges en mars 2024 sur les pistes de ski de fond à Lajoux,

Considérant la nécessité d'un partenariat entre la Ville de Saint-Claude, la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et l'USEP pour la préparation des pistes et la mise à disposition de matériel,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** la convention Jeux des neiges 2024,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
15	12	3	2	0
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance		
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE		

Délibération conforme
La Présidente,
Isabelle HEURTIER
Signée par :



PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

CULTURE

Conservatoire : approbation de la convention avec la DSDEN

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 6-4-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu le partenariat entre le conservatoire à rayonnement intercommunal Haut-Jura Saint-Claude et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Jura, des professeurs de musique interviennent dans les écoles de la communauté de communes,

Considérant qu'une convention est nécessaire afin de définir les obligations de chacune des parties

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** la convention de partenariat à compter de l'année scolaire 2023-2024 et ce pour la durée du mandat,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
 Secrétaire

MEMBRES		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT- JURA SAINT- CLAUDE			Envoyé en préfecture le 26/01/2024
					Reçu en préfecture le 26/01/2024
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Publié le ID : 039-200026573-20231213-HJSCB20231225B-DE <i>Délibération conforme</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER <i>Signée par :</i>
15	12	3	2	0	
Extrait du registre des délibérations Bureau communautaire		Date et lieu de la séance			
		MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 Bureau de la Communauté de communes 13bis boulevard de la République SAINT-CLAUDE			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Jean-Louis Millet, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Frédéric Herzog, Jean-Louis David, Loïc Gelper, Laurent Plaut.

EXCUSES : Claude Pimpie, Claude Mercier, Christian Rochet,

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Christian Rochet donne pouvoir à Philippe Passot.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 13 décembre 2023, datée du 06 décembre 2023 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

CULTURE

Musée de l'Abbaye : exposition « Paysages gelés » - approbation de la convention de monstration pour les artistes plasticien(nes)

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 6-4-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la proposition de convention pour les droits de monstration des artistes dans le cadre des expositions,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** la convention ayant pour objet la rémunération des artistes dans le cadre de projets d'expositions aux conditions suivantes : droits de monstration 300 € par artiste par exposition
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

